

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 25/09/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/09/2019
(accusé de réception du 25/09/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour
l'année 2018**

**En application du décret 2000.404 du 11 mai 2000, les collectivités ont obligation
d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des
déchets de l'exercice 2018**

Le rapport ci-joint rédigé dans le cadre de la réglementation en vigueur porte sur
l'année 2018.

Le rapport reprend, en application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, les indicateurs
techniques et financiers pour l'année 2018.

Les principaux éléments sont repris ci-dessous :

1. FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITÉ 2018

Le principal fait marquant est la mise en œuvre de la réduction de fréquence de
collecte des déchets ménagers de 2 à 1 passage par semaine sur les communes de QUIMPER,
ERGUÉ-GABÉRIC, PLOMELIN et PLUGUFFAN. La réduction de fréquence permet de réaliser une
économie de 260 000 € TTC/an.

Des travaux de remise à niveau des réseaux de lixiviat et de biogaz de l'ancienne
décharge de Kerjéquel ont démarré à l'automne et se poursuivront en 2019.

La benne de collecte neuve de la régie de l'ex Pays Glazik a été mise en service au
premier trimestre 2018.

L'appel d'offres concernant les travaux de réhabilitation de la déchèterie de BRIEC a été déclaré infructueux. Le marché sera relancé en 2019.

Les actions de communication sur la prévention des déchets et le tri sélectif se sont poursuivies avec, en point fort, la semaine européenne de la réduction des déchets et un travail sur le tri en habitat vertical.

2. DESCRIPTIF DU SERVICE

2.1 – Collecte

Quimper Bretagne Occidentale dispose d'un parc de 39 500 conteneurs, dont 2 300 dédiés au tri sélectif.

27 400 foyers pavillonnaires sont collectés au porte à porte en sacs jaunes.

Le parc de colonnes d'apport volontaire contient 467 colonnes pour la collecte du verre et des emballages.

La fréquence de collecte est majoritairement d'un passage par semaine pour les ordures ménagères et le tri sélectif.

La collecte sélective reste en apport volontaires sur les communes de l'ex Pays Glazik.

2.2 – Déchèteries

Quimper Bretagne Occidentale dispose de 6 déchèteries, réparties sur son territoire. Une collecte mensuelle de déchets d'amiante est organisée le premier samedi de chaque mois, sur l'installation de stockage de déchets inertes située à Kerhoaler en PLUGUFFAN.

3. TONNAGES COLLECTÉS

3.1 – Collecte

En 2018, 22 290 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, en baisse de 3,75 % par rapport à 2017. Le ratio de production est de 212 kg/an/habitant.

La collecte sélective du verre et des emballages s'élève à 7 821 tonnes, en progression de 2,65 % par rapport à 2017.

Le taux de refus de la collecte sélective s'améliore avec 12,10 % contre 14,70 % en 2017.

3.2 – Déchèteries

En 2018, 29 663 tonnes ont été collectées, en progression de 2,32 % par rapport à 2017.

La fréquentation des déchèteries progresse de 3,70 % par rapport à 2017 avec 396 016 entrées d'usagers.

TRAITEMENT

L'intégralité des tonnages collectés sont incinérés à l'usine de valorisation énergétique du SIDEPAQ à Briec.

La collecte sélective est les flux valorisables de déchèteries, disposent de filières pour leur valorisation matière.

4. ELÉMENTS FINANCIERS

- Dépenses de fonctionnement 10 260 193 € TTC
- Recettes de fonctionnement 12 027 626 € TTC
- Dépenses d'investissement 513 227 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le rapport 2018 du président de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ce rapport annuel.